



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maitres d'apprentissage

Question écrite n° 40116

Texte de la question

M. Gerard Vignoble attire l'attention M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la loi relative au financement de l'apprentissage. Elle a mis en place un systeme unifie de primes et aides liees a l'embauche d'apprentis en creant une indemntie compensatrice forfaitaire qui remplace l'ensemble des aides directes et indirectes anterieures. Parmi ces aides indirectes existait le credit d'impot formation supprime par la loi no 96-314 du 12 avril 1996 portant reforme du financement de l'apprentissage. Afin que les employeurs qui ont signe en 1995 des contrats d'apprentissage, en se fondant sur les dispositions applicables alors et qui, semble-t-il, etaient legerement plus favorables, ne soient pas penalises, il lui demande s'il est possible d'envisager, dans le cadre des textes reglementaires qui seront pris en application de la loi relative au financement de l'apprentissage, qu'une prime soit consentie a ces employeurs, prime dont le montant serait au moins egal a celui qu'ils devaient percevoir precedemment.

Texte de la réponse

Le ministre du travail et des affaires sociales tient a rassurer l'honorable parlementaire : le nouveau dispositif d'indemnité compensatrice forfaitaire qui sera versé aux employeurs d'apprentis en application de la loi no 96-376 du 6 mai 1996 sera applicable aux employeurs qui ont conclu un contrat d'apprentissage entre le 1er janvier 1994 et le 31 decembre 1995. Le montant des indemnités versées aux employeurs concernés par la suppression du credit d'impot apprentissage a laquelle a procede la loi no 96-314 du 12 avril 1996 a de plus ete calcule de maniere a compenser pour ces employeurs la disparition de cet avantage.

Données clés

Auteur : [M. Vignoble Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40116

Rubrique : Apprentissage

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3227

Réponse publiée le : 22 juillet 1996, page 4021